L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 19 JANVIER 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIBERT,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
[illegible] par semaine, 50c par mensuelle, 2$ par trimestre, 6$ [illegible] par semestre, 10 cents.
EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Publiée le Mardi et le Samedi :
[illegible] 2$, par semestre, 4$.
TARIF D'ANNONCES.
[illegible] insertion, plaçon à tout de ville dans [illegible] Hebdomadaire du journal, paiement 1$ 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces mensuelles de la page éditoriale paieront 1$ 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme [illegible] mensuelles pour chaque insertion.
Les annonces en noir, dans la page éditoriale, paieront 2$ 50 le carré par mois.
Les personnes [illegible] régulièrement et souvent des [illegible] comptes courant, sur les prix indiqués ci-dessus, pour les [illegible] mensuelles, tel exemple qu'il nous convienne [illegible] avec elles ; mais dans aucun cas, cet exemple ne dépassera 25 pourcent.
Toutes les [illegible] d'annonces [illegible] paieront 20 cents par ligne pour chaque insertion.
Tous les [illegible] transitoires doivent être payés d'avance.
Les communications personnelles faisant régulièrement de [illegible] ou à bon [illegible] ont ouverts à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 19 JANVIER.

Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions [illegible], voir à la page anglaise.

LE FEUILLETON.

L'abonnée des annonces nous force de transporter [illegible] le feuilleton à la 3e page.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par [illegible] Gardère — à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une certaine moitié d'ici, située rue Royale, entre les rues Esplanade et Bienville, [illegible] Sixième District, une portion de terre, [illegible] rue et sur la même ligne, à un [illegible] de terre située dans le Troisième District, [illegible] terre par l'Avenue Washington, les rues d'Esplanade, de Bayou St. Jean et de Célestins, et une bande située [illegible] de Washington, le tout connu et désigné comme [illegible] Avenue Washington.

Par [illegible] Pilié — à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] terre dans de près pour bâtir, dans le Premier District, [illegible] Deuxième District et Carrollton ; le tout [illegible] de la Compagnie d'Assurances de Hope de la Nouvelle-Orléans. — Une jolie maison avec [illegible] pendances, située rue Rochebarre, entre Dumaine et St. Philippe. — Et aussi un terrain de prix rue Washington, entre par l'Esplanade. — Aussi, à 11 heures [illegible] de midi, [illegible] Front-Levée, un assortiment de [illegible] de whisky, vins, liqueurs cognac et monopole, [illegible] fournir de cuisine et un billard presque [illegible].

Par [illegible] E. Chaudry et Co — à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, grande vente de propriétés ameliorées et de prix, situées dans le Premier, Deuxième et Quatrième District, [illegible] rue Hevrard, [illegible] rue Prytania, [illegible] Constance, avec les délisses et améliorations [illegible] y trouvent. Pour le compte de la succession [illegible] Bernard, [illegible] indivise d'un lot de terre [illegible] Jefferson. Trois terrains faisant [illegible] Orléans et Lapeyrouse. Pour plus de détails voir aux annonces.

L'admission du Nebraska et du Colorado.

Il paraît que deux bills qui viennent d'être adoptés par le Congrès pour l'admission des deux territoires du Nebraska et du Colorado avec la condition du suffrage universel, seront probablement l'objet de vetos de la part du Président. Nous croyons devoir donner à nos lecteurs un historique complet de ces deux bills pour les mettre en état de comprendre les vetos présidentiels attendus.

A la session dernière, deux bills avaient été passés dans le même but, mais le bill du Colorado fut mis à néant par un veto, et le bill du Nebraska, adopté à la fin de la session, devint lettre morte faute d'avoir été signé par le Président dans les dix jours. La question se représentait donc à nouveau à la session actuelle. Voici le texte du bill d'admission du Nebraska tel qu'il a été adopté d'abord par le Sénat :

Attendu que, le 24 mars 1864, le Congrès a adopté un acte pour donner au peuple du Nebraska le pouvoir de former une Constitution et un gouvernement d'Etat, et à prendre l'admission dans l'Union le dit Etat aussi préparé, pourvu qu'il se soumit à certaines conditions spécifiées dans le dit acte ; et attendu que le dit peuple a adopté une Constitution qui, après un examen [illegible], a été trouvée conforme aux clauses du dit acte et aux conditions qui y sont spécifiées, et que la dite Constitution établit une forme républicaine de gouvernement, et que le dit peuple demande [illegible] à être admis dans l'Union :

Il [illegible] au Sénat et à la Chambre des Représentants, assemblés en Congrès, que la Constitution, et le gouvernement d'Etat que le peuple du Nebraska a formés pour son usage sont acceptés, ratifiés et confirmés ; que le dit Etat de Nebraska soit, et est, par le présent acte, déclaré être un Etat dans l'Union d'Amérique, et est admis en pleine participation [illegible] parfait d'égalité avec les autres Etats.

Que le dit Etat de Nebraska sera et est par le présent acte déclaré être investi de tous les droits, privilèges et immunités, et être soumis à toutes les conditions et restrictions spécifiées dans un acte intitulé [illegible] donner un pouvoir au peuple du Nebraska le pouvoir de former une Constitution et un gouvernement d'Etat, et pour l'admission de cet Etat dans l'Union [illegible] un pied d'égalité avec les [illegible] Etats, » approuvé le 15 avril 1864.

Que le présent Etat sera mis en vigueur dans la condition fondamentale et perpétuelle [illegible] de la Cession de Nebraska [illegible] [illegible] [illegible]